

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	23 (1935)
Heft:	456
 Artikel:	Le Conseil fédéral et le vote des femmes
Autor:	S.F.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-261998

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de plusieurs de nos Comités féministes, qui, après quarante années au service des Ecoles enfantines, dont elle était inspectrice depuis douze ans, s'est aussi retirée. Une très joie manifestation en son honneur a rassemblé l'autre jour, avec le chef du Département de l'Instruction publique, les collègues de Mme Bondallaz, qui tous, et spécialement par la bouche de Mme Bernay, une autre de nos féministes, se sont associés aux paroles du regret et de reconnaissance de M. Paul Lachenal à l'égard de cette femme au cœur maternel, au jugement sûr, dont l'activité dévouée a prouvé quelle partie constituerait pour l'enseignement l'obligation du célibat pour les institutrices. Et cette note féministe, Mme Bondallaz a tenu à l'accentuer encore dans sa réponse en disant combien ces deux éléments essentiels avaient guidé et rempli sa vie: sa famille et sa profession.

A toutes deux, à Mme Bondallaz, comme à Mme Dutoit, va donc aussi notre reconnaissance de féministes pour ce que, toutes deux, elles ont fait pour l'enfance et pour la jeunesse, et pour la mise en pratique, dans leur vie, de nos idées féministes. Reconnaissance féministe à laquelle elles donneront certainement toutes deux encore l'occasion de se manifester: car, si elles ont pris leur retraite professionnelle, l'heure de leur retraite générale est encore loin de sonner, et c'est notre cause qui va maintenant bénéficier de leur activité rendue plus libre. Nous les connaissons suffisamment toutes deux pour les en remercier d'avance.



Cliché Mouvement Féministe
Mme Seniha RAUF

Déléguée de Turquie au Congrès, et l'un des membres les plus actifs du Comité turc d'organisation.

Le Conseil Fédéral et le vote des femmes

Vu la parcimonie avec laquelle la plupart des journaux romands ont relaté une récente décision du Conseil Fédéral qui nous touche de près (le *Journal de Genève* a même jugé inutile de la mentionner à ses lecteurs: *quantum mutatis ab illo!*), nous pensons intéresser nos lecteurs en en traduisant d'après le gouvernemental *Bund* ces détails:

« M. Oprecht, conseiller national, ayant posé au Conseil Fédéral une « petite question » (style fédéral! Réd.) sur ses intentions relatives aux motions Greulich et Göttisheim (qui dorment, comme on le sait, dans les cartons du Palais Fédéral depuis 1918: Réd.), et à la pétition fédérale en faveur du suffrage féminin (qui réunit, en 1929, 249 152 signatures d'hommes et de femmes: Réd.), le gouvernement a arrêté sa réponse de la façon suivante :

« Les motions Greulich-Göttisheim, comme la pétition suffragiste, ont été remises pour étude au Département fédéral de Justice et Police. (Lecteur à l'esprit caustique, ne voiez pas là un geste désobligeant: car il semble que ce choix a été fait parce que ce Département est le mieux outillé pour étudier longuement la portée juridique de toute mesure nouvelle: Réd.). Ce Département, reconnaissant que la question de l'octroi des droits politiques aux femmes citoyennes suisses, était d'une grande importance politique et culturelle (l'affreux mot! Réd.), et nécessait par conséquent un examen approfondi, s'est adressé aux représentants de la Suisse à l'étranger dans des pays où existe le suffrage féminin, en les priant de lui faire rapport sur les expériences faites (c'est nous qui soulignons: Réd.), et de mettre à sa disposition les textes législatifs nécessaires. Cette documentation est maintenant presque complètement rassemblée. »

« Mais le Département fédéral de Justice et

Police fait valoir avec raison, (c'est le Conseil Fédéral qui parle, ce n'est pas nous: Réd.) que, en face des importantes motions dont il a eu à s'occuper ces dernières années, et dont l'étude n'est pas encore terminée, telles que la loi sur les automobiles, le Code pénal fédéral, la révision du Code des obligations, la protection de la sécurité de la Confédération, l'établissement et le séjour des étrangers... le problème du vote des femmes, encore peu populaire dans de nombreux milieux de notre pays, n'est, par conséquent, pas pressant et a dû rester à l'arrière-plan (cette fois-ci, c'est nous qui soulignons! Réd.). Tout récemment, les propositions dues à la crise, et particulièrement celles en faveur de l'agriculture, de l'hôtellerie, etc., ont tellement chargé les services de ce Département, qu'il lui a été impossible de s'occuper de la question du vote des femmes. (Nous soulignons derechef: Réd.) »

« Dans l'intervalle, la situation s'est modifiée de telle façon que nous sommes en présence d'une initiative en faveur de la révision totale de la Constitution fédérale. Si le peuple (masculin: Réd.) devait se prononcer en faveur de cette révision totale qui lui sera soumise dans le courant de l'année, la question de l'introduction du suffrage féminin serait traitée et résolue en même temps que toutes celles qui touchent au renouvellement de la Constitution. Si, au contraire, cette révision totale était repoussée, le Conseil fédéral estime alors qu'il aurait le devoir de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par les motions Greulich-Göttisheim aussi bien que par la pétition fédérale, cela, sitôt que les questions qui l'occupent actuellement le lui permettraient. (Nous soulignons derechef: Réd.) Car le Conseil Fédéral a pleine conscience de l'importance et de la sévérité de ce problème. »

Vraiment? ...

S. F.



Glané dans la presse...

La vie d'une petite Chinoise

De notre confrère, La Solidarité, ce tableau narrant de ce qu'est encore actuellement le travail des enfants en Chine:

Elle s'appelle Pao-eul, ce qui veut dire Fille Précieuse. Elle a douze ans, douze comme on les compte en Chine. Pour l'Occident, il faut soustraire une année du compte. Onze ans donc — elle croit que c'est bien cela son âge. A vrai dire, elle n'en est pas tout à fait sûre. C'est que, comme vous le savez, on n'a jamais fêté son anniversaire.

On pourrait croire que notre question l'étonne. Ses yeux se font encore plus grands dans sa petite figure maigre et son regard devient plus sévère, plus scrutateur.

Là où elle ne se trompe pas, c'est que ça fait, oui, le sixième hiver qu'elle travaille à la filature. Gravement, elle pose un index contre l'autre, comme si elle allait faire le compte. Puis elle s'arrête figée. Ses gestes comme ses paroles ne dépassent jamais l'ébauche. C'est à nous d'en prendre le prolongement.

On l'a menée par la main dans la grande pièce

claire de l'hôtel. Elle se tient devant nous, plié appuyée qu'assise, sur le bord du fauteuil, menue dans ses vêtements qui flottent — pantalon de coutil noir, veste de coton gris rayé — raidis et salis par le travail. Mais non, elle n'en a pas d'autres. Lorsque ceux-là seront usés, « ma » lui en achètera de nouveaux.

Elle nous répond par monosyllabes, d'une petite voix grave et douce. Entre question et réponse, il y a un long moment d'attente, comme si nos paroles lui venaient de très loin.

Il est clair que cette Shanghai « moderne » de buildings et de banques représente un monde très éloigné de celui qui connaît cette petite travailleuse qui, à onze ans, a déjà six années d'atelier. Si éloigné et si différent qu'elle n'arrive même pas à le saisir. A peine si elle le voit. Elle regarde droit devant elle, évitant nos yeux, comme le chien qui fixe dans un coin obscur de la chambre une chose visible pour lui seul. Elle a l'allure et la voix d'une petite somnambule. Au fond, ce n'est pas elle, mais nous, qui sommes intimidées.

Combien d'heures travaille-t-elle par jour?

Elle ne sait pas, au juste. C'est-à-dire, qu'il fait encore nuit quand la sirène la réveille, et qu'il faut se dépecher pour être à l'heure. Et il fait nuit de nouveau lorsqu'elle quitte l'usine. (Cinq heures du matin jusqu'à cinq heures et demie du soir, plus une demi-heure pour le nettoyage de l'atelier, chuchote la jeune-fille qui l'accompagne). Non, il ne fait pas bon se lever dans le noir. Souvent sa sœur, Ah-san (la troisième) — qui travaille aussi, pleure lorsqu'on la réveille, mais elle encore toute petite.

Avant de partir, Pao-eul et sa sœur ne man-



Le Congrès d'Istanbul

Le travail des Commissions (suite)

Le statut de la femme et la Convention d'égalité des droits

L'opinion des féministes se partageant en deux grands courants sur cet *Equal Rights Treaty*, il n'est pas étonnant que les discussions à la Commission de la situation civile de la femme, présidée par Mme Maria Véron, en l'absence de Mme Suzanne Grinberg, retenue à Paris, aient reflété ces oppositions d'appréciation.

On sait que, lors de sa réunion à Montevideo en 1933, l'Union panaméricaine adopta un traité dont le premier article est ainsi conçu: « *Les Etats contractants conviennent qu'après la ratification de ce traité, les hommes et les femmes auront des droits égaux sur tous les territoires soumis à leur juridiction respective.* » En 1934, à la suite d'une campagne féministe américaine, quelques délégués demandèrent à l'Assemblée de la S.D.N. de prendre en considération ce traité, qui est ouvert à la signature aussi bien d'Etats extra-américains qu'américains; mais cette demande étant arrivée trop tard, il fut décidé que la question serait posée à nouveau à l'Assemblée de la S.D.N. de 1935.

Quelques organisations féministes s'en réjouirent très vivement, croyant obtenir par là une action de la S.D.N. en faveur des droits de la femme, et réclamèrent la concentration des forces féminines en faveur de ce traité au mois de septembre 1935. Mieux au courant des possibilités de Genève, d'autres Associations, au contraire, estimèrent d'abord qu'il serait bien difficile d'amener des Etats soucieux de la portée de leurs engagements à signer ce traité (se représente-ton, par exemple, M. Motta le signant pour la Suisse, vu tout ce que comporte ce terme d'*égalité des droits*...), et que nombre d'entre eux estimaient qu'il portait atteinte à leur souveraineté nationale. Ceci par ses possibilités pratiques de réalisation. Mais du point de vue féministe aussi, ce traité est sujet à bien des critiques, vu sa forme extrêmement vague et générale, qui, pour employer une expression imagée, réalise l'égalité « par en bas ». Car, au lieu de réclamer pour la femme des droits sur des points précis, nettement spécifiés, en matière légale ou sociale, il se borne à dire que ses droits seront égaux à ceux des hommes. Mais si la situation légale, politique ou sociale de ceux-ci est fâcheuse, si des coutumes ou des traditions maintiennent encore certaines couches de la population dans un état d'infériorité, si des priviléges existent encore... rien n'est fait pour prémunir la femme contre ces dangers. Bien plus, pour certains avancés où la femme a déjà obtenu des droits, grâce à une législation progressive, cet article du Traité de Montevideo ne risquerait-il pas de constituer un recul? ...

Telles furent les opinions nettement opposées qui se rencontrèrent Istanbul dans des discussions très chaudes, et par cela même fort intéressantes. Finalement, la résolution suivante fut prise pour concilier partisans et adversaires du traité:

Cette question-là n'avait vraiment pas besoin de la poser. On n'a qu'à regarder les mains de l'enfant, les doigts enflés aux ongles bombés, la peau crevassée, épaisse et blanchâtre. Des mains de vieille blanchisseuse... de brassée de cocons.

A l'atelier, j'avais déjà vu des douzaines de Pao-eul: petites silhouettes droites, debout devant une rangée de cuvettes remplies d'eau bouillante dans laquelle s'agitaient de petites boules blanches. Penchée sur la cuvette, l'enfant remue les cocons avec une cuillère de fer, puis les prend un par un dans ses petits doigts habiles pour en dégager le bout du fil qu'elle tend par-dessus la table à la fileuse. Trois enfants par fileuse. Toute la longue journée de travail, elles se tiennent là dans la buée et la puanteur des vers à soie morts, maniant des cocons bouillants dont les fils sont fins comme une toile d'araignée.

Oui, dit Pao-eul, il faut travailler sagement. Car derrière chaque rangée de pantalons et de nattes, il y a un homme qui marche de long en large, un bâton à la main. Un gros bâton, une simple tige de bambou, mais qui fait très mal lorsqu'il tape sur les petits doigts tuméfiés... — Dis, Pao-eul, tu dois être contente lorsque viennent dimanche.

Le regard de l'enfant reste vague. Dimanche?

— Oui, Pao-eul, ton jour de repos, quand tu ne vas pas à l'usine.

— Ah! oui, une fois par lune, ou même deux fois... lorsqu'il y a moins de cocons...

— Et que fais-tu, Pao-eul de ces jours rares où tu ne travailles pas?